



**LIVRET D'ACCUEIL**  
**À l'attention des stagiaires**



## Le mot du Directeur

Vous êtes intéressé par l'une de nos formations, ou vous vous êtes déjà inscrit? Je vous invite à découvrir dans ce livret d'accueil toutes les dispositions pratiques et utiles concernant la ou les formations que vous envisagez.

Votre avis est très important pour nous, et notre équipe accueillera avec grand intérêt vos suggestions, remarques ou critiques, qui nous permettront d'améliorer nos propositions de formation.

## Présentation du GRATH

Le GRATH (Groupe de Réflexion et Réseau pour l'Accueil Temporaire des Personnes en situation de Handicap) est une association Loi de 1901 créée en 1997 par des professionnels et des parents avec pour objectif de faire se développer les solutions d'accueil temporaire. Son siège est situé en Bretagne, mais son action est nationale et il est l'acteur de référence sur l'accueil temporaire en France.

Après avoir mené des études et des enquêtes nationales, le GRATH a milité pour la mise en place d'un cadre réglementaire adapté et de dispositions financières qui lèvent l'obstacle de la double dépense domicile/établissement.

Monsieur Jean-François Chossy, alors député de Loire-Foréz, a obtenu l'inscription de cette réglementation dans la Loi, et le GRATH a directement contribué à la mise en place des décrets d'application pour l'organisation générale de l'accueil temporaire en 2004 et pour les dispositions financières applicables aux personnes handicapées en 2006.

Grâce à cette réglementation, le GRATH a fait inscrire pour la première fois dans un texte de Loi, le droit au répit des aidants. Il a permis la création des structures dédiées à l'accueil temporaire et beaucoup facilité l'accès aux places existantes.

Le GRATH a pour but statutaire le développement de l'accueil temporaire pour les personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie quelle qu'en soit la cause et poursuit ce but sur les lignes d'action suivantes :

- Promouvoir les formules d'accueil temporaire et constituer un espace d'échanges entre toutes les parties intéressées.
- Contribuer à l'élaboration puis aux évolutions d'un dispositif d'accueil temporaire spécialisé sur le territoire national.
- Conduire des actions à visée pédagogique et de soutien à destination de tous les acteurs et des usagers dans tout cadre adapté.
- Optimiser les capacités d'accueil temporaire spécialisées par un travail en réseau et notamment par le développement d'un système d'information pour le suivi de la disponibilité des places, l'administration et la gestion de l'activité sur toutes formes d'accueil



Le portail [www.accueil-temporaire.com](http://www.accueil-temporaire.com) est une mine d'informations sur tout ce qui a trait à l'accueil temporaire.

Le GRATH est membre du Comité National Consultatif des Personnes Handicapées (CNCPH) et administrateur du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale AIDER. Il participe à de nombreux groupes de travail nationaux traitant de la question de l'accueil temporaire et de celle du droit au répit.

Depuis le 13 septembre 2017, l'adresse du siège du GRATH est : **4 Parc d'activités de Doaren Molac 56610 ARRADON**

## **Le Centre National de Ressources pour l'Hébergement Temporaire**

Le GRATH a souhaité donner aux acteurs de l'accueil temporaire les moyens d'un développement qualitatif et durable en créant en 2013 le Centre national de ressources pour l'Hébergement Temporaire. Le CNRHT met à leur disposition des méthodes et des outils destinés à faciliter leur gestion et permettre le développement d'un réseau véritablement efficace au service des proches aidants.

Accessibles aux professionnels des Établissements et Services Médico-Sociaux, des Agences Régionales de Santé, des Conseils départementaux, aux professionnels indépendants et aux porteurs de projets, les formations du CNRHT interviennent à tous les niveaux dans la chaîne des acteurs concernés par l'accueil des personnes en situation de handicap. Elles sont dispensées par d'anciens ou d'actuels directeurs d'établissements qui ont mis en place un dispositif d'accueil temporaire, pour diffuser des pratiques qui ont fait leurs preuves et répondre ainsi aux besoins croissants d'acteurs qui gèrent encore bien souvent « au jour le jour ».

Dans l'accueil temporaire, les situations sont multiples, il faut pouvoir réagir vite et proposer des formules adaptées qui prennent en compte les choix des personnes. Le CNRHT encourage une gestion optimisée des places d'accueil et donne aux instances territoriales les moyens d'organiser plus efficacement l'existant.

Le CNRHT met aussi à la disposition de tous l'espace documentaire de l'accueil temporaire qui comprend plusieurs centaines de documents accessibles depuis le portail de l'accueil temporaire.

### **Le catalogue de formations**

L'offre de formation est disponible sur le portail du GRATH [www.accueil-temporaire.com](http://www.accueil-temporaire.com), elle est rappelée lors de toute correspondance par newsletter à tous les adhérents inscrits, et lors des conférences sur l'accueil temporaire menées par le GRATH tous les deux ans à PARIS, qui sont l'occasion pour les formateurs de rencontrer les personnes déjà formées, ainsi que les candidats aux formations.

Le catalogue des formations est accessible depuis ce lien : <http://www.accueil-temporaire.com/>, onglet « Gestionnaires et professionnels ».

Il est toujours possible de réaliser des formations en intra, aux dates choisies avec les candidats et il n'existe pas à ce jour de liste d'attente.

Nous vous invitons à vous référer à nos **Conditions Générales de Vente** en annexe.

### **Le calendrier des formations**

Le calendrier des formations en inter est disponible sur le site du GRATH à l'adresse suivante :

<http://www.accueil-temporaire.com/calendrier-formations-2018>.

Il est mis à jour en fin juin de chaque année, pour l'année suivante.

### **L'équipe pédagogique**

Les formateurs agréés par le GRATH sont les suivants : (liste mise à jour le 01/03/2017)

- Jean-Jacques OLIVIN
- Loïc GUILCHER
- Didier BACHELEY

Ils justifient d'une expérience au minimum d'une vingtaine d'années de responsabilités associatives et opérationnelles en qualité de directeurs d'établissement, ont obtenu ou fait obtenir par leurs actions de conseil l'agrément d'une ou plusieurs structures d'accueil temporaire, participent à des sessions de formation de formateurs. (CV en annexe)

### **Situation géographique**

Les formations en inter-établissements se tiennent normalement dans les locaux loués à cet effet par le GRATH, à VANNES ou ses alentours.

En cas de demandes multiples sur les mêmes dates de formation, et afin de s'adapter à la demande, les formations en inter peuvent être réalisées à PARIS ou en région.

Les formations en intra se déroulent sur le site des établissements ou services des stagiaires.

## Les moyens pédagogiques

Les formations sont assurées uniquement en présentiel, avec des supports de présentation sur écrans, contenant une trame de suivi du programme, des exemples d'application, des illustrations et des vidéos. Les stagiaires ont un accès internet gratuit et doivent se présenter avec leur propre ordinateur portable.

Les contenus de la formation sont des éléments de réglementation, des apports théoriques et pratiques, des témoignages de professionnels et de familles.

Les stagiaires bénéficient de supports imprimés ou dématérialisés sur clé USB comportant le cas échéant:

- Le guide méthodologique de l'accueil temporaire,
- Le programme de formation,
- Le guide des bonnes pratiques de l'ANESM,
- Le support PowerPoint de la formation
- Des supports audiovisuels
- Des exemples de dossiers
- Des études réalisées par le GRATH en partenariat avec d'autres organismes.

Ils bénéficient en outre d'un accès à l'extranet en tant que membres usagers durant une année après la formation sur le portail de l'accueil temporaire « [www.accueil-temporaire.com](http://www.accueil-temporaire.com) ». Cet accès leur permet de consulter toute la documentation constituée par le GRATH.

## La préparation de la formation

Les informations destinées aux gestionnaires, aux professionnels, aux planificateurs sont présentes sur le portail du GRATH ([www.accueil-temporaire.com](http://www.accueil-temporaire.com)) onglet « Gestionnaires et professionnels », « MDPH/MDA/CDAPH/CLIC/CCAS... », et Conseils Départementaux et ARS.

Les responsables de formation ou les candidats peuvent télécharger sans inscription préalable un calendrier des formations à venir, un catalogue des formations dispensées par le CNRHT, des formulaires d'inscription.

Il est possible de prendre contact par téléphone ou par messagerie électronique. Le secrétariat administratif est disponible aux heures de bureau au 02 97 63 44 25.

En préalable à la formation, les stagiaires sont invités à communiquer sur leur situation actuelle, la nature de leur projet de formation, l'état d'avancement éventuel de documents liés au projet de formation, les attentes liées à la formation afin que celle-ci puisse être adaptée au plus près de leurs besoins.

Le guide méthodologique de l'accueil temporaire est adressé aux stagiaires pour les formations y faisant référence, afin de s'y préparer. Le guide l'utilisateur des applications Sarah est adressé de la même manière aux futurs stagiaires de la formation.

Un projet de convention de formation leur est alors transmis. Le minimum et le maximum de personnes par session sont précisés sur la fiche de présentation de chaque formation.

## Le déroulement de la formation *(voir également le programme de formation)*

Pour certaines formations, et afin de se préparer, le stagiaire aura reçu un exemplaire du guide méthodologique de l'accueil temporaire, dont il devra avoir pris connaissance.

Au début de la formation, un questionnaire diagnostique est remis et tour de table permet à chacun de préciser ses attentes. Le formateur s'attache à présenter des exemples adaptés aux situations vécues par les stagiaires et en conformité avec leurs secteurs (enfance, adultes, Personnes âgées). Certaines formations se déroulent sur plus de trois jours et prévoient des temps de rédaction de la problématique rencontrée, de mise en commun et d'échanges.

Les dispositions relatives à la sécurité sont également abordées en début de formation, ainsi que les dispositions d'ordre pratique.

À la fin de la formation, la restitution par les stagiaires peut être faite,

- par la présentation des projets ou extraits de projets d'établissements qui ont été constitués lors des travaux dirigés,
- par la mise en œuvre de l'application Sarah, selon les formations dispensées.

Un calendrier d'actions peut être proposé, un suivi et du soutien sont systématiquement proposés aux participants pour une période de deux mois.

Dans le cas des formations sur l'application Sarah, une assistance peut être également assurée par le GRATH *(voir conditions dans la convention de formation)*.

### **La représentation des stagiaires**

Afin d'évaluer les formations, d'adapter en permanence les contenus pédagogiques, de régler d'éventuels litiges liés aux formations, il est créé une Commission Paritaire des Formations.

La Commission est présidée par le directeur du CNRHT, d'un formateur, et de deux représentants élus parmi les stagiaires ayant effectué une formation l'année précédente. La durée du mandat des représentants des stagiaires est d'un an renouvelable. La qualité de membre se perd par démission ou en fin de mandat.

La Commission est consultée au moins une fois par an, sur initiative du directeur, sur les sujets touchant aux formations : contenus, dispositions techniques et pédagogiques, analyse des retours d'enquêtes de satisfaction.

Les avis et décisions qu'elle prend sont souverains et font l'objet d'un compte-rendu annuel.

En cas de litige lié à la formation, le stagiaire pourra adresser dans le délai d'un mois une requête par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante :

**Commission Paritaire des Formations,**

**CNRHT,**

**4 Parc d'activités de Doaren Molac ,**

**56610 ARRADON.**

La Commission lui adressera une réponse motivée dans le délai de trois mois.

### **Accessibilité**

Les stagiaires qui nécessitent des aménagements spécifiques pour accéder à une formation ou pour la suivre sont invités à prendre contact avec le GRATH, afin que les mesures nécessaires soient prises.

### **CNIL**

Les informations recueillies sur les formulaires d'inscription sont enregistrées dans un fichier informatisé par le GRATH pour la gestion des statistiques et le suivi des formations

Elles sont conservées pendant trois ans et sont destinées aux Services internes du GRATH. Elles ne font l'objet d'aucune cession.

Conformément à la loi « informatique et libertés », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : Monsieur le Directeur du GRATH à l'adresse suivante : [directeur@grath.fr](mailto:directeur@grath.fr)

Nous vous informons en outre de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel », sur laquelle vous pouvez vous inscrire ici : <https://conso.bloctel.fr/>